

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 2

I. – Au début de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« Cette taxe sur les résidences secondaires prend la forme d’un pourcentage compris »

les mots :

« Le taux de cette taxe est fixé ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« de son recouvrement »

les mots :

« du recouvrement de la taxe ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer au mot :

« pourcentage »

le mot :

« taux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel